

## FICHE DIALOGUE

VERIFICATION VŒUX ET BAREMES 2023 (à n'envoyer qu'à partir du 17 janvier 2023 et jusqu'au 30 janvier 16h)

NOM PRENOM : ..... DISCIPLINE : .....

CORPS : ..... N° TELEPHONE : .....

Éléments de barème	Règles de calcul	Ce qui est proposé par la DPE (ne remplir que les rubriques contestées)	Ce qui devrait être à votre avis	Pourquoi, selon vous * observations éventuelles sur courrier annexe
<u>Ancienneté de service</u> (pages 35 et 42 du BO Au 31/08/2022 si promotion ou au 01/09/2022 par classement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cl. normale : 7 pts par échelon (14 pts du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> échelon)</li> <li>• Hors classe : 56 pts (63 pts pour les agrégés) + 7 pts par échelon</li> <li>• Cl. Exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon (maxi 105 pts pour agrégés au 3<sup>ème</sup> échelon dps 2 ans)</li> <li>• Agrégés hors classe au 4<sup>ème</sup> échelon depuis au minimum 2 années : 98 pts (105 pts si + de 3 années)</li> </ul>			
<u>Ancienneté de poste</u> (pages 36 et 42)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 pts par an (+ 50 par tranche de 4 ans)</li> <li>• Stagiaire ex-titulaire d'un autre corps d'enseignement</li> </ul>			
<u>Affectation en établissement Rep+, Rep ou relevant de la politique de la ville</u> (pages 37 38 et 42)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• REP + : 400 pts après 5 ans de service</li> <li>• REP : 200 pts après 5 ans de service</li> </ul>			
<u>Stagiaires, lauréats de concours</u> (pages 38 39 et 42)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Stagiaires</u> : 10 pts, sur demande, sur 1er vœu (valable 1 fois sur une période de 3 ans) + 0,1 pour l'académie de concours (automatique) et de stage (à la demande de l'agent)</li> <li>• <u>Ex-agents non titulaires du MEN AED et EAP</u> : 150, 165 ou 180 pts (selon le classement - voir conditions au BO)</li> </ul>			
<u>Stagiaires ex-titulaires non enseignants, réintégration à divers titres</u> (pages 39 40 et 42)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1000 pts : académie d'affectation avant concours, détachement, établissements d'enseignement privé sous contrat...</li> </ul>			
<u>Vœu préférentiel</u> (pages 40 et 42)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 pts par an a/c 2ème année sur vœu académique exprimé en n°1 (non cumulable avec les bonifications familiales ni la mut simultanée, <b>plafonné à 100 pts</b> (sf clause de sauvegarde)</li> </ul>			
<u>Rapprochement de conjoints</u> (pages 30 à 33 et 41) <u>ou demande formulée au titre de l'autorité parentale conjointe</u> (pages 34 et 41)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 150,2 pts (ou directement 250.2 pour APC avec 1enf) (rapprochement académie de résidence du conjoint et académies limitrophes)</li> <li>• <u>enfants</u> : 100 pts par enfant (moins de 18 ans au 31/08/2023)</li> <li>• <u>années de séparation</u> : cf. pages 32 et 33 du B.O)</li> <li>• <u>académies et départements non-limitrophes</u> (bonifications supplémentaires 50 ou 100 points, cf pages 33 et 41)</li> </ul>			
<u>Mutation simultanée</u> (pages 33 et 41)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 80 pts (2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires dans notre académie) sur 1<sup>er</sup> vœu et académies limitrophes</li> </ul>			
<u>Autre</u>				

La fiche de dialogue et les justificatifs peuvent être envoyés **directement** par l'agent sans passer par l'établissement et de préférence par mail : [ce.dpe@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dpe@ac-orleans-tours.fr) afin de ne pas dépasser la date limite de réception à la DPE. (**merci d'indiquer votre discipline dans l'objet de votre courriel**)

DATE : .....

Demande faite par : <input type="checkbox"/> Intéressé(e)	Signature :
--	-------------